

La soutenance de mémoire de Master en sciences sociales  
- *pilier migration et citoyenneté* - de

Madame Ili Gindroz

**« L'exception exceptionnelle » à l'expulsion des étrangères  
et étrangers criminels de Suisse**

*Application de l'article 66a du Code pénal suisse*

aura lieu le

**28 juin 2018 à 16h00**

Bâtiment MAPS, A.-L. Breguet 1, salle -010 (rez inférieur)

Directrice de mémoire : Christin Achermann

Expert-e : Ibrahim Soysüren

### Résumé

Dans ce travail de mémoire, il est question d'analyser la mise en application de l'article 66a à d du Code pénal relatif à l'expulsion des étrangères et étrangers criminels de Suisse. Plus particulièrement il s'agit de déterminer la manière dont les juges pénaux au sein des cantons de Berne, de Neuchâtel, de Vaud et de Genève utilisent la marge de manœuvre à leur disposition pour déterminer les cas de rigueur (art. 66a alinéa 2 du Code pénal). Après avoir identifié les différents enjeux qu'implique l'application de cet article de loi, l'attention est portée sur les critères que les juges pénaux mobilisent afin de donner sens à leurs actions. Dans ce contexte, l'analyse est focalisée sur les arguments utilisés pour justifier leur prise de décision. En identifiant les différents éléments qui sont pris en compte par les juges pénaux, la recherche vise à découvrir les dimensions qui entrent en jeu dans ce processus de décision. Dans cette perspective, plusieurs populations « types » pouvant bénéficier, en théorie, plus aisément d'un cas de rigueur seront exposées en lien avec l'utilisation du pouvoir discrétionnaire par les enquêté-e-s afin de mettre en lumière leurs conséquences sur les stratégies mobilisées ainsi que sur les jugements rendus.

Le mémoire met également en avant la difficulté qu'implique non seulement l'application de l'article 66a à d du Code pénal mais aussi celle de la clause de rigueur (art. 66a alinéa 2 du Code pénal).